

SPECTACLE vivant EN BRETAGNE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPÉRATION CULTURELLE

Formation à la sécurité des spectacles
Saison 2021/2022

BULLETIN D'INSCRIPTION

nom.....prénom

adresse personnelle

code postal.....ville

portable

fonction

adresse mail

Coordonnées de la structure qui vous emploie :

raison sociale :

adresse

code postal.....ville

SIRET : APE :

Personne à contacter :..... Téléphone :

Je souhaite m'inscrire pour la session :

du 25 au 29 octobre 2021 à Rennes (35)

A compter du 1er janvier 2022, les organismes prestataires de formation devront avoir été évalués conformes aux exigences requises par « Qualiopi processus certifié » pour continuer à bénéficier d'un financement public ou mutualisé [loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences]

Au 1er avril 2022, la « formation à la sécurité à la sécurité des spectacles » devient une formation dites « certifiante ». De ce fait, les organismes de formation dispensant cette formation devront être habilités par le CPNEF-SV.

Spectacle vivant en Bretagne est en attente de certification et habilitation pour planifier les sessions en 2022.

Coût pédagogique : 780 euros net de taxe

Pris en charge par : l'employeur / l'OPCO / Pôle Emploi

le/la stagiaire

Joindre lors de l'inscription le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera encaissé à l'issue de la formation.

Je déclare avoir pris connaissance des modalités d'inscription et accepte de m'y conformer.

Date et signature

Possibilités de prise en charge
au titre de la formation professionnelle continue

Spectacle vivant en Bretagne est un organisme de formation professionnelle déclaré à la préfecture. Cette formation peut donc être prise en charge au titre de la formation professionnelle continue.

Spectacle vivant en Bretagne est référencé dans le Datadock

Depuis le 1^{er} janvier 2017, pour être financée, une formation doit être organisée par un organisme de formation référencé par le financeur (OPCO). Notre établissement s'est donc engagé dans le processus de [référencement des organismes de formation](#). Nous avons répondu aux critères de qualité définis par la loi du 5 mars 2014.

Dans le cas d'une demande de financement

Coordonnées de l'employeur ou de l'OPCO

nom.....

adresse

code postal.....ville

SIRET : APE :

Téléphonemail :

Nom du stagiaire :

Montant du coût pédagogique net de taxe pris en charge : 780 €

Joindre lors de l'inscription le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera encaissé à l'issue de la formation.

Je déclare avoir pris connaissance des modalités d'inscription et accepte de m'y conformer.

Date, signature et cachet de l'employeur (obligatoire pour une prise en compte de l'inscription)

IMPORTANT :

Dans l'attente de l'accord de financement, adressez-nous au plus vite une copie de votre demande.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6/01/78 art.27, nous vous informons que les données ci-dessus seront informatisées et que vous pourrez y accéder et les rectifier à tout moment. Si vous ne voulez pas qu'elles soient transmises à des tiers, signalez-le nous.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription sera prise en compte à réception du bulletin d'inscription, du formulaire de prise en charge au titre de la formation professionnelle (s'il y a lieu) et du règlement par chèque.

Le bulletin d'inscription est à retourner, par mail s.craineguy@svbretagne.fr ou à l'adresse suivante :

Spectacle vivant en Bretagne
107 avenue Henri Fréville – BP 60219
35202 RENNES CEDEX 2

Attention !

En cas d'absence, quel que soit le motif, le stagiaire ne sera pas autorisé à participer au contrôle des connaissances visant à la délivrance du certificat.

Certaines modifications indépendantes de notre volonté peuvent intervenir en cours de saison. Spectacle vivant en Bretagne se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation, si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Modalités de prise en charge au titre de la formation professionnelle continue

Spectacle vivant en Bretagne étant un organisme de formation professionnelle continue, l'inscription peut être prise en charge à ce titre, selon les modalités propres à chaque statut (fonctionnaire ou contractuel territorial, salarié d'association, intermittent du spectacle, gérant...).

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge du participant, mais peuvent être pris en charge, selon la réglementation propre à chaque employeur ou OPCO.

Renseignements : Stéphanie CRAINÉGUY / 02.99.37.34.58; 06 31 81 98 09
s.craineguy@svbretagne.fr